

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mars 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le 28 mars 2025 à 18 h 30 à la Mairie, sous la présidence de M. VERMEULEN France, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes COFFLARD André, MAGNIER Marinette, BACHELIER Odile, MAUVAIS Dominique, BERMONT Claudine, FOUBERT Evelyne, PEUDEVIN Cédric, TROUVE Gabriel, DOREY Sylvie, LABICHE Lionel.

Absents :

Mme CHAUMETTE, Mr NEVES, Mr MICHEL ayant respectivement donné procuration à Mme DOREY, Mr COFFLARD, et Mr VERMEULEN et Mme NAVARRO-DE-FARIA Céline excusée.

Secrétaire de Séance : Mr TROUVE Gabriel

1) Vote du Compte Financier Unique 2024

Le conseil municipal sous la présidence de Mme BACHELIER Odile, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Mr France VERMEULEN après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré Lui donne acte de la présentation du compte financier unique et arrête à l'unanimité, les résultats définitifs ci-dessous :

En fonctionnement = + 828 085,10 € et en investissement = - 200 703,31 €

soit cumulé = + 627 381,79 €

les restes à réaliser étant de - 94 738 €, le résultat définitif cumulé est de + 532 643,79 €

2) Vote des taux communaux pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.54 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.10 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.14 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux

3) Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif et décide d'affecter le résultat comme suit sur le BP 2024 :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 295 441,31 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 532 643,79 €

4) Vote du Budget Primitif 2025

Le Conseil Municipal, après proposition de Mr le Maire,

- décide de voter à l'unanimité le budget 2025 au chapitre comme suit pour la commune :
en fonctionnement pour 1 544 345,79 € (dépenses / recettes)
en investissement pour 858 207,06 € (dépenses / recettes)

- conformément à l'article L5217.-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
en fonctionnement et en investissement : 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- subventions communales : sur proposition de la commission des associations, le conseil municipal a voté l'octroi de subventions aux associations suivantes :

Les restos du cœur : 1 000 € / Coop. Scolaire : 610 € / Amical Anciens Combattants 200 € / Ass. Arnaud Coyot 800 € / Ass. Cyclisme : 600 € / Ass. Judo : 1100 € / Ass. Football : 2 000 € / Ass. Maquettes : 200 € / Ass. chasseurs : 500 € / Sté Hippique du Pays de Bray : 1 000 € (700 € +300 € à titre exceptionnel) / Ass. Chœurs Polyphoniques : 500 € / Ass. Terre Tous : 1 000 € / Evi'Danse : 450 €
soit un total de 10 960 €, le reste de la somme sera revue plus tard en fonction des demandes.

Les questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 19h15.